



EUROPÉENS  
SANS FRONTIÈRES

## REGLEMENT DU CONCOURS EN LIGNE "EURODAME, HELP!" DE PROPOSITION GRAPHIQUE POUR UN COURT METRAGE D'ANIMATION

### PREAMBULE

Le concours "Eurodame, help!" de proposition graphique pour un court-métrage d'animation organisé par l'association EUROPEENS SANS FRONTIERES a pour objet de susciter la créativité des jeunes étudiants dans le domaine de l'animation pour représenter des situations mettant en jeu l'accueil des réfugiés en Europe.

Les étudiants des écoles d'animation n'étant pas forcément familiers des thèmes associés à l'accueil des réfugiés, un exemple de scénario est proposé en annexe à ce règlement. Toutefois il est fait appel à la créativité des étudiants, qui peuvent proposer des scénarios alternatifs plus conformes à leurs convictions, à condition que ces scénarios soient relatifs à la situation des réfugiés, et que leur message soit conforme aux valeurs de l'Union européenne (voir le site [http://europa.eu/youreurope/citizens/index\\_fr.htm](http://europa.eu/youreurope/citizens/index_fr.htm) ).

ESF fera réaliser à ses frais un court-métrage d'animation basé sur la proposition graphique du gagnant, qui bénéficiera d'une large diffusion européenne sur les réseaux sociaux, et éventuellement sur des chaînes de télévision. Le film sera traduit à terme dans les principales langues de l'Union européenne et utilisé dans chacun des pays de l'Union. Il doit avoir un impact important auprès de la cible des 18-35 ans et permettre d'ouvrir un forum interactif dans la communauté des internautes sur le thème de l'accueil des réfugiés en Europe.

L'association EUROPEENS SANS FRONTIERES organise ce concours dans un pur esprit d'intérêt général et à des fins non lucratives. Il ne sera fait aucun usage commercial des court-métrages réalisés sur la base des propositions graphiques des étudiants.

En résumé,

#### **Dossier de candidature à rendre avant le 14 octobre 2016 :**

planche graphique des personnages du scénario + story board graphique d'au moins une scène du scénario + CV du candidat

#### **Décision du jury fin octobre :**

3 gagnants qui recevront chacun un prix financier de 1.000€ remis à la décision du jury.  
+ 1 grand gagnant de 5.000€ qui aura le privilège d'être le dessinateur officiel d'Eurodame et qui devra réaliser l'ensemble du story board et superviser la direction artistique de la réalisation du film avec le studio d'animation partenaire de ESF. Le grand gagnant recevra 2.500€ à la délibération du jury et 2.500€ à la fin de réalisation du film prévue début 2017.

#### **L'équipe du projet Eurodame :**

Le producteur : l'association ESF et le producteur executive M. Romain Cayla

L'auteur : M. Philippe Cayla

Le dessinateur : le grand gagnant du concours

Le réalisateur : le studio d'animation partenaire de ESF

## ARTICLE 1 : OBJET

L'association EUROPEENS SANS FRONTIERES, dont le siège social est situé au 5 rue Victor Schoelcher 75014 Paris, sous le numéro SIREN 800 047 953, représentée par Monsieur Philippe CAYLA, Président de ESF, d'une part,

Et la société IDSIDE SARL,

Ci-après dénommées ensemble « les sociétés organisatrices », organisent conjointement, sur le site Internet [www.eurodame.eu](http://www.eurodame.eu) un concours de propositions graphiques pour la réalisation d'un court-métrage d'animation, destiné aux étudiants des écoles d'animation.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le présent règlement détaille l'ensemble des règles applicables.

## ARTICLE 2 : CANDIDATURES

Ce concours est ouvert aux étudiants et anciens étudiants des écoles d'animation (ci- après dénommés « le ou les Etudiant(s)»), à l'exclusion des membres du personnel permanents et temporaires de la société organisatrice et de leurs familles.

## ARTICLE 3 : PUBLICITE

La promotion de ce concours se fera sur le site Internet de [www.eurodame.eu](http://www.eurodame.eu) et plus généralement par relation de presse, tous médias confondus.

## ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

L'Etudiant candidat déclare être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 35 ans et avoir la capacité juridique. Il doit être élève ou ancien élève d'une école d'animation. Il doit être citoyen européen, cad avoir la nationalité d'un pays member de l'Union européenne.

Les Etudiants doivent faire parvenir aux sociétés organisatrices, au plus tard le 14 octobre 2016 à 19h, leur proposition de story board et de charte graphique sur la base du scénario proposé en annexe.

Les sociétés organisatrices réuniront un jury professionnel, qui se réunira fin octobre 2016.

Le jury sélectionnera le lauréat du Prix du jury, et éventuellement décernera des mentions spéciales additionnelles.

Le lauréat s'engage à coopérer avec le studio d'animation auquel les sociétés organisatrices auront confié la réalisation du film d'animation basé sur la proposition graphique du lauréat, et notamment à fournir les éléments graphiques complémentaires demandés par le studio et nécessaires à la réalisation du film.

Il est précisé que :

- les Etudiants ont l'entière liberté de choix quant à l'identité visuelle, sous réserve toutefois du respect des lois et règlements en vigueur et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits des tiers et au droit de la propriété littéraire et artistique ; les étudiants pourront utilement s'inspirer du site [www.europeisnotdead.com](http://www.europeisnotdead.com) quant aux références visuelles ou sonores correspondant à des stéréotypes européens;
- un même Etudiant peut proposer plusieurs projets de courts métrages ;
- il ne sera attribué qu'un seul Prix du jury, même si celui-ci a été élaboré par plusieurs Etudiants ;
- le story board et la proposition graphique devront être adressés aux sociétés organisatrices via un <sup>2</sup>

service FTP (du type « WeTransfer ou « DropBox ») en communiquant le lien du fichier téléchargé à l'adresse mail [contact@europeenssansfrontieres.eu](mailto:contact@europeenssansfrontieres.eu) et en joignant au dit courrier électronique la fiche d'inscription dûment complétée (téléchargeable directement depuis l'adresse url suivante [www.eurodame.eu](http://www.eurodame.eu)).

## ARTICLE 5 : PRIX

A l'issue de la sélection finale, une gratification de 5.000 euros sera attribuée au lauréat choisi par le jury (Prix du Jury), et trois gratifications de 1.000 euros chacune sera attribuée à chacun des trois auteurs qui auront reçu une mention spéciale.

Les décisions du jury seront sans appel.

Le gagnant du Prix du Jury sera prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum d'un mois à compter de la date à laquelle le jury s'est réuni.

EUROPEENS SANS FRONTIERES se réserve le droit d'annoncer les résultats du concours à l'occasion d'un évènement public (festival ou autre).

## ARTICLE 6: AUTORISATION D'EXPLOITATION

En participant au présent Concours, les Etudiants autorisent gracieusement les sociétés organisatrices à exploiter (droit de reproduction et de représentation), dans le cadre du présent concours, tout ou partie du court métrage d'animation qui sera produit sur la base de la proposition graphique du lauréat, dans le monde entier, sur les sites Internet des sociétés organisatrices, de manière non-exclusive, par tous procédés, par tous modes de distribution, sur tous réseaux et en tous formats.

Pour info le dernier court métrage de ESF a été diffusé auprès de plus de 5.000.000 de spectateurs (tv+cinéma+web).

La présente autorisation est concédée jusqu'au 31 décembre 2019.

## ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

Les sociétés organisatrices sont autorisées à utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles, le nom et l'image des Etudiants.

Si un Etudiant s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image à des fins publicitaires ou promotionnelles, il doit le faire savoir par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse de la société IDSIDE.

Chaque gagnant accepte la libre utilisation de son nom et de son image à des fins publicitaires ou promotionnelles, et ce, sans que cela lui confère un droit à de quelconques avantages.

## ARTICLE 8 : DROITS - GARANTIES

Les Etudiants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les propositions graphiques permettant de participer au présent concours et garantissent les sociétés organisatrices contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le présent concours, par toute personne ayant participé ou non à la production du Court métrage susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

A ce titre, les Etudiants déclarent expressément n'introduire dans leurs propositions graphiques aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers. A cet égard, ils garantissent les sociétés organisatrices contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à son encontre à l'occasion de l'utilisation des propositions graphiques dans un court-métrage d'animation, tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie des propositions graphiques.

Les Etudiants sont seuls et entièrement responsables du contenu des propositions graphiques; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers, et déclarent avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'image ou le nom apparaît dans les propositions graphiques.

Ils s'engagent par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment

1. toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ;

2. les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique, et pédophile ;
3. la législation applicable aux mineurs ;
4. et notamment à ne pas intégrer au sein des Courts métrages tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
5. à ne pas insérer au sein des Courts métrages une allusion publicitaire.

Ils s'engagent à ne pas envoyer de fichiers (reproduisant le(s) Court(s) Métrage(s)) qui contiendraient des virus. Ils s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part des sociétés organisatrices en cas de litige.

#### ARTICLE 9 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies auprès des Etudiants font l'objet d'un traitement informatique automatisé, afin de tenir compte de leur participation.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés chaque Etudiant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, chaque participant peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier postal à la société IDSIDE à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

#### ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

#### ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Par ailleurs, les sociétés organisatrices se réservent également le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

#### ARTICLE 12 : COMPETENCE

Le présent règlement est soumis au droit français.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes ou additifs.

Le règlement du concours sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à [contact@europeenssansfrontieres.eu](mailto:contact@europeenssansfrontieres.eu)

Tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.